

ARRETE N° A-2026-189
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association « Amicale des Pompiers » de Bas-en-Basset en vue de réaliser un « Ball-Trap » au lieu-dit La France, il y aura lieu d'interdire pour la sécurité, la circulation et le stationnement sur les chemins ruraux,

ARRETE

Article 1.- En raison de la manifestation organisée « Ball-Trap » par l'association « Amicale des pompiers », le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés et non motorisés ainsi que les piétons seront interdits sur les chemins ruraux, le samedi 11 Juillet 2026 et le dimanche 12 Juillet 2026.

Article 2. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bas-en-Basset, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et l'association « Amicale des Pompiers ».

Fait à BAS-en-BASSET le 13 Mai 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 13 Mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr